

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 :

- portant délégation du Conseil municipal au Maire en différentes matières,
- autorisant M. le Maire à déléguer ses fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints ainsi qu'aux responsables de services communaux,

VU l'arrêté du 22 septembre 2021 portant subdélégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux en différentes matières et notamment pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature aux DGS, DGA, et responsables de services en matière de marchés et accords-cadres jusqu'à 4000 € HT,

CONSIDERANT les modifications apportées dans l'organigramme des services de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du bon fonctionnement de la gestion courante de l'action municipale,

### - ARRETE -

- Article 1<sup>er</sup> - Subdélégation de signature est donnée aux responsables de services communaux dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants dans la limite du même montant, chacun dans leur domaine de compétence.
- Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services communaux, les Directeurs généraux adjoints des services sont habilités à signer les actes cités à l'article 1<sup>er</sup>, chacun dans leur branche respective, et en dernier ressort la Directrice générale des services, selon les dispositions définies en annexe.
- Article 3 - L'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature aux DGS, DGA, et responsables de services en matière de marchés et accords-cadres jusqu'à 4000 € HT est abrogé.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville, les Directeurs généraux adjoints des services, les responsables de services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe

Signé électroniquement par : Catherine Leonidas  
Date de signature : 28/11/2022  
Qualité : Première Adjointe

Catherine LÉONIDAS



Envoyé en préfecture le 29/11/2022 le 22 novembre 2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID : 017-241700434-20221128-ARR221129\_1-AR